



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

1/11

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 12

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Aurélie CATTEAU, Alexandre GROBEL, Valérie MOSSUZ, Pascal PLANTARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Pascale GUIGONNAT, Véronique HUARD, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Georges DELEAVAL, Sylvain COLLIAT, Mélanie BAJOT.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de deux délibérations portant sur :

- La création d'une régie de recette des services périscolaires – Celle-ci annule et remplace la délibération DEL-2014-30
- L'attribution d'une subvention pour la MJC des Voirons

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ces deux délibérations.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie MOSSUZ

2. COMPTES RENDUS

2.1. Réunions des conseils municipaux des 20 et 24 juin 2014

Comptes rendus adoptés à l'unanimité

2.2. Décisions du Maire en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal

Décision n° DEC-2014-02 portant sur le marché d'entretien de la voirie – Signalisation horizontale des réseaux routiers communaux. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé dans le cadre du service voirie mutualisée.

Il a été attribué à l'entreprise PROXIMARK domiciliée à Argonay – 280, route de l'Aiglière.

2.3. Réunions communales

2.3.1. Avancée de la révision du PLU

La commission réunie en date du 30 juin dernier a travaillé sur les points suivants :

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

2/11

Les Orientations d'aménagement :

La commission souhaite une présentation des orientations par zone, soit en deux parties : les Curtines et le secteur de la Savoie. Il sera demandé au cabinet latitude de refaire la mise en page sur ce thème.

Le cahier des charges et de prescriptions de l'AEU sera intégré en totalité à l'orientation d'aménagement du secteur de la Savoie.

Concernant le plan de masse, il est recommandé de ne pas l'intégrer au PLU mais seulement en annexe.

Les bâtiments remarquables :

La commission doit se positionner concernant les éléments remarquables bâtis qu'elle entend protéger. L'aide du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement a été sollicitée. Celui-ci nous propose l'intervention de Monsieur VILLOT, architecte, pour faire le diagnostic des bâtiments de la commune en une dizaine de vacations maximum. Cette procédure impose la prise d'une délibération et d'une convention. Les fiches techniques ne pourront pas être délivrées avant l'automne.

En vue du manque de temps dont dispose la commission, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas faire appel au CAUE et de laisser la commission se positionner sur les éléments remarquables bâtis. Il sera demandé au cabinet de traduire les décisions. L'assemblée accepte cette proposition.

Divers

Concernant le nuancier annexé au PLU, Monsieur le Maire propose l'intervention d'une coloriste, Madame GARCIA qui a travaillé pour Machilly. Il est décidé de lui demander un devis avant de prendre une décision.

A vérifier : La réglementation de la couleur des clôtures et la hauteur des haies dans le PLU en cours d'élaboration.

2.3.2. Travail des commissions

- Commission communication/information,
Deux prestataires de site ont été retenus dont un particulièrement car la solution proposée semble plus ergonomique.
La commission sera amenée à travailler sur les différents onglets et chapitres à insérer dans le site. Elle travaillera également lors de la prochaine réunion sur l'élaboration d'une charte graphique.
- Commission développement durable et gestion des espaces naturels.
Une visite à pied de la commune a été organisée avec les membres de la commission afin de faire le point sur les différents lieux et espaces à améliorer :

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

3/11

- La croix située au carrefour de la RD 15 et de la route du Mottelet doit faire l'objet d'une rénovation,

- Le chef lieu – Il a été constaté des problèmes d'éclairage public notamment au niveau des spots mais également un défaut d'entretien des espaces verts autour de l'église, de la place et du théâtre de verdure.

- le nouveau rond-point route de la Plantaz actuellement en herbe devra faire l'objet d'un aménagement impactant afin de marquer l'identité de la commune. Une réflexion sera à mener en relation avec la commission communication qui travaillera également sur l'identification de la commune pour l'élaboration de la charte graphique.

Madame HUARD propose d'exposer une œuvre d'un des artistes de l'événement couleur(s) d'automne.

- Le carrefour des Groulines - un aménagement sera à prévoir à l'issue des travaux d'aménagement du carrefour.

- parvis de la Mairie à enjoliver.

- Cimetière :

Certains lieux sont laissés à l'abandon. Le conseil se questionne sur les droits et obligations de la commune concernant l'entretien des concessions. La commune peut-elle se substituer lorsque la famille est défaillante ?

Il s'agira d'identifier les tombes, de contacter les familles et le cas échéant de leur rappeler leurs obligations.

Dans le coin nord du cimetière, un emplacement laissé volontairement en attente à cause de la terre meuble devra faire l'objet d'un aménagement.

La commission souhaite élaborer un cahier des charges avant de lancer un marché d'entretien des espaces verts avec éventuellement l'insertion d'un budget supplémentaire alloué à la création de projet.

Monsieur GROBEL informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur HELL de l'office National des Forêts. Une visite de la forêt communale sera prochainement organisée pour les conseillers. Il est précisé que la vente de bois sur coupe de la parcelle A, à la société SA DUCRET, s'élève à 10 520 €. Au 31 Août la coupe devrait être faite.

Monsieur GROBEL indique qu'il fait parti de la commission de lutte contre l'Ambrosie, plante hautement allergène. Un article d'information devra être intégré à ce sujet dans le prochain Juvigny-Info.

En projet :

- Visite de la forêt communale aux écoliers,



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

4/11

- Culture de Sapin de Noël sous la ligne Haute-Tension. Une étude devra être menée pour en connaître le coût d'entretien.

3. URBANISME

3.1. Certificat d'urbanisme : Néant

3.2. Permis de construire : Néant

3.3. Déclaration préalable : Néant

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

4.1. Travaux Divers

Face aux différentes interrogations de la population concernant le passage à grand gibier qui enjambe la RD 1206, il est demandé à la commission communication/information d'insérer un article à ce sujet.

- **Marché de restructuration des voies communales**

L'entreprise Colas sera chargée de la réfection de la route des Groulines et du chemin des Tassettes pour un montant d'environ 23 000 € HT.

- **Route de la Savoie**

Le revêtement de la route de la Savoie est terminé. Les essais des plaques ont été réalisés et validés.

- **Les ouvrages d'Art**

Il est rappelé que le montant des travaux pour l'entretien des ouvrages d'art est estimé par le cabinet Roch à 330 000€ HT.

Il faut déduire de ce montant les travaux du pont de la Croze qui seront en partie pris en charge par le Sifor.

De plus, après renseignements pris auprès d'entreprises spécialisées, les travaux devraient être moins chers que le montant annoncé.

5. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Il est rappelé que l'objectif politique de la commune de densification du chef-lieu est amorcé depuis plusieurs mandats avec la classification en zone NA (zone d'urbanisation future) du secteur de la Savoie impulsée par Monsieur DELEAVEL et l'étude de l'AEU lancée par Monsieur BEDOIAN.

Concernant le secteur de la Savoie, la SA Mont-Blanc est propriétaire de 4500 m2.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014**

**Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014**

5/11

Le reste des parcelles appartient à un propriétaire privé avec lequel L'EPF est actuellement en cours de négociation. L'affaire devrait se conclure d'ici la rentrée de septembre avec quelques modifications : démolition des bâtiments agricoles, parcelle 855 sortie de la négociation.

Différents documents sont présentés à l'assemblée (voir documents ci-joints à titre d'exemple)
Il est précisé que les chiffres présentés ne sont plus d'actualité.

- Document 1 – compte à rebours

Pour que le programme soit viable, le prix du foncier ne doit pas être exorbitant.

- Document n°2 – Présentation du portage par l'EPF
- Document n°3 – Présentation du portage par l'EPF avec bail emphytéotique
- Document n°4 – Présentation de Teractem

Monsieur le Maire précise qu'il a dernièrement rencontré le directeur de Teractem.

Cette SEM peut proposer un accompagnement sur le projet de la Savoie.

Il est précisé que des choix importants seront à prendre avec l'ensemble de l'équipe.

Plusieurs questions seront posées concernant :

-les délais et phasages,

Les phasages courts peuvent entraîner une croissance forte non maîtrisée alors que les longs sont plus coûteux, il est donc indispensable de faire des simulations afin de choisir le phasage le mieux adapté.

-le portage,

-La typologie des logements,

La commune souhaite avoir une grande capacité d'orientation dans la location des logements.

Il est important que le parcours résidentiel soit respecté avec des offres convenables pour les jeunes ménages et les personnes plus âgées.

-niveau d'intervention de la commune,

-choix d'un opérateur,

-conduite du projet.

Il faut également mener la réflexion sur les conséquences de l'émergence du projet qui sont les suivantes :

-Orientation du PLU,

-Gestion de la trésorerie,



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014**

**Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014**

6/11

-Prospective financière,

Prévoir une projection sur l'avenir et mesurer les risques. Les taux des impôts locaux sont en hausses depuis trois ans mais l'Etat prévoit des baisses des dotations. Il est à noter que les fonds genevois sont des fonds sur lesquels la commune peut s'appuyer. Les taxes foncières sur les entreprises seront également à prendre en compte.

-Suivi du projet,

-Intégration sociale,

-Accueil des nouveaux habitants,

-Extension des équipements publics.

La feuille de route proposée par Monsieur le Maire est la suivante :

-Choix des opérations de portage 08/2014

-Construction d'un prévisionnel 08/2014

-Transaction 09/2014

-Arrêt du PLU 09/2014

-Enquête PLU 10/2014

-Choix d'un conseil, accompagnement, assistance,

-Clôture PLU 12/2014

-Choix d'un opérateur négociation 01/2015

-Relance de projet équipement public (CAUE) 02/2015

Il est décidé que l'ensemble du conseil se réunira le 19 Août à 18h00, afin d'approfondir la réflexion sur ces questions.

6. DÉLIBÉRATIONS

6.1 Modification du poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BARATAY Nathalie, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) sous contrat depuis 9 ans, a obtenu son concours. Afin de pouvoir procéder à sa nomination en tant que stagiaire en vu de sa titularisation, il serait souhaitable de procéder à la modification de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Afin d'être au plus proche des nécessités de service, il est proposé le temps de travail hebdomadaire suivant : 16h45.

Cela représente toutes les matinées d'école sur la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00, et le mercredi de 9h à 12h00), ainsi que 2h sur deux après-midi par semaine.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

7/11

Monsieur le Maire rappelle que les heures de travail sont lissées sur l'année civile, mais que l'ASTEM ne travaille effectivement que pendant les semaines d'école. Il s'agit d'une spécificité de l'emploi d'ATSEM à JUVIGNY.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2004 créant l'emploi d'ATSEM comprenant les fonctions suivantes préparation matérielle et surveillance, rangement atelier, travaux manuels, accompagnement habillage, toilette, et fixant la rémunération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
2. de valider à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération,
3. le temps de travail est fixé à seize heures quarante cinq minutes hebdomadaires lissées,
4. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
5. de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6.2 Inventaire du patrimoine architectural – Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

8/11

Délibération annulée

6.3 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE DES SERVICES PERISCOLAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL-2014-30.

Pour faciliter le travail d'encaissement et de suivi des règlements au niveau de la mairie : éviter de renvoyer les familles payer leur facture à la trésorerie d'ANNEMASSE et s'assurer en temps réel du règlement effectif et complet de toutes les factures éditées mensuellement, il a été demandé (le 19 juin 2014) au Receveur Municipal son autorisation pour mettre en place une régie de recettes dédiée à la l'ensemble des services périscolaires : cantine, garderie périscolaire, TAP (temps d'activités périscolaire dégagé par la réforme des rythmes scolaires). Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer officiellement cette régie de recettes, installée en mairie (régie de recettes du service périscolaire) pour servir spécifiquement à la gestion financière de l'ensemble des services périscolaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis du conseil municipal du 20 mai 2014, portant municipalisation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire,

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal du 24 juin 2014,

Après avoir débattu,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les articles suivants :**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

9/11

ART. 1 : Il est créé, dans le cadre de la restauration scolaire municipale, une régie de recettes scolaires.

Ladite est installée à la mairie de JUVIGNY, au numéro 305 route du Sorbier.

Elle prend effet le 1^{er} août 2014.

ART. 2 : La présente régie doit permettre d'encaisser le produit des droits et redevances suivants, savoir :

1. le produit du droit d'adhésion au service périscolaire ;
2. le produit de la redevance d'utilisation de la restauration scolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;
3. le produit de la redevance d'utilisation de la garderie périscolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;

ART. 3 : La perception des droits et redevances listés à l'article 2 de la présente délibération est acceptée en numéraire ou par chèque bancaire, contre délivrance de facture ou de reçu.

Les règlements au moyen d'une carte bancaire ne sont pas acceptés.

ART. 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5.000,-€).

Le régisseur devra verser à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal, comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé ci-dessus ou au minimum une fois par mois et aussi lors de sa sortie de fonction.

Il devra également verser auprès de Monsieur le Maire de JUVIGNY, ordonnateur de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois et aussi lors de sa sortie de fonction.

ART. 5 : Il est constitué un fonds de caisse permanent au sein de la présente régie, pour répondre à la nécessité de rendre la monnaie à l'occasion des encaissements, pour la somme de cent cinquante euros (150,- €).

ART. 6 : Il est créé un poste de régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART. 7 : Monsieur le Maire est autorisé à nommer un régisseur de recettes titulaire et son suppléant, après avoir recueilli l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal.

ART. 8 : Il est instauré une indemnité de responsabilité au profit du régisseur de recettes titulaire. Son montant est celui fixé par la réglementation applicable aux régisseurs d'organismes publics.

Il est instauré une indemnité de responsabilité au profit du mandataire suppléant, au prorata du temps de service effectué pour le remplacement du régisseur titulaire.

6.4 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – MJC DES VOIRONS



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

10/11

Après examen du dossier de demande de subvention de ma MJC des Voirons, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

– **ACCEPTE** à l'unanimité d'octroyer la subvention d'équilibre de 3 000 Euros pour l'année 2014:

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Jour de réunion du prochain conseil municipal,
Le 9 septembre à 19h00.

8. RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

- **Commission économie**

Participation d'Alexandre GROBEL – Présentation de la MED et de Teractem.
La représentation de la commune est indispensable au regard du site Altéa.

- **MJC des Voirons**

Monsieur le Maire et Catherine FRAISEAU ont reçu Madame BUX, Présidente de la MJC des Voirons.

Elle a annoncé une période de redressement avec un résultat d'activité positif. Les services administratifs des différentes MJC seront mutualisés.

L'objectif fort est de fidéliser les enfants pour que ceux-ci continuent à fréquenter la MJC une fois devenus adolescents.

La secrétaire,

Valérie MOSSUZ

Fin du conseil municipal à 22h15.



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Réf. : CR2014-09
Date : 10/07/2014

11/11

Signatures :

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Aurélie CATTEAU

Alexandre GROBEL

Pascal PLANTARD

Marie-Dominique RYCKEBOER

Pascale GUIGONNAT

Emilie CLERC-ROGUET

Véronique HUARD